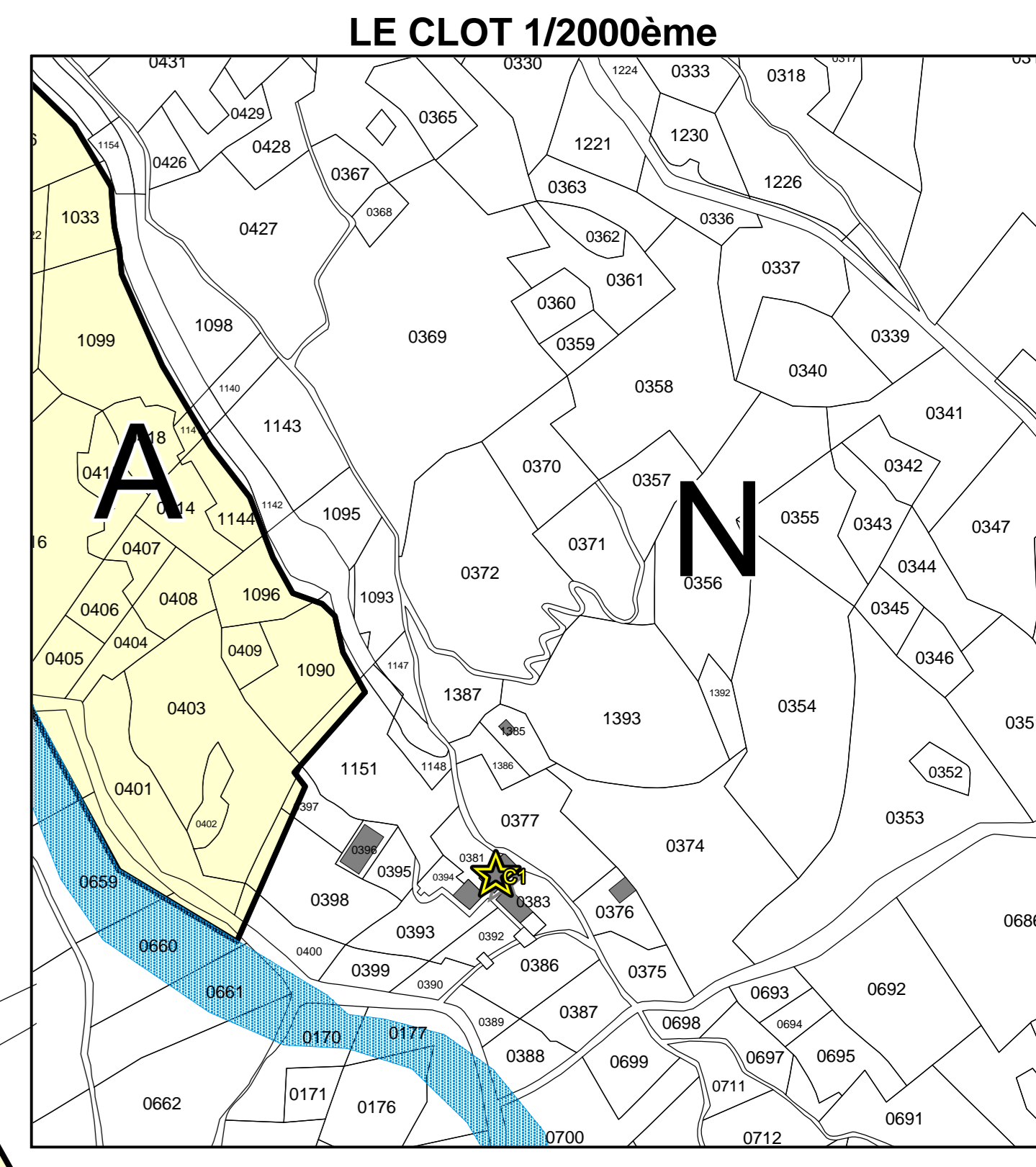



1/2000 ème

DOCUMENT DE TRAVAIL



- ZONES DE PLU**
- Ua : Zone de centre ancien des villages et hameaux à forte densité en ordre continu et discontinu
  - Uat : Secteur de centre ancien des villages et hameaux à forte densité où les constructions sont à usage temporaire sans accès permanent (La Bérarde, Les Etages)
  - Ub : Zone d'extension récente de l'urbanisation à densité moyenne à faible
  - Uc : Zone dense à vocation d'habitation qui correspond aux lotissements de « Leyrette Haute » et de « Leyrette Basse »
  - Uep : Zone liée aux équipements publics et d'intérêt collectif
  - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel écologique, agronomique et économique des terres agricoles
  - N : Zone naturelle et forestière à protéger
  - Ncamp : Secteur exclusivement réservé aux campings. Il est réservé aux constructions destinées à l'hébergement touristique sous forme d'un camping, aux équipements de loisirs, ainsi qu'aux constructions, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif ;
  - Np : Secteur de protection des captages en eau potable ne faisant pas l'objet de DUP (périmètre immédiat et rapproché)
  - Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski
  - Nsrm : Secteur correspondant au domaine skiable, et donc susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et en particulier au ski à l'exception des remontées mécaniques qui sont interdites

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES ET PONCTUELLES**
- Emplacement Réservé
  - Zone humide protégée
  - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination
- Pour les prescriptions relatives aux risques naturels, se référer aux planches 4.6 et 4.7*

- AUTRES INFORMATIONS**
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)
  - Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)
  - Piste du domaine skiable
  - Remontée mécanique
  - Périmètre de protection des berges de lacs (Art. L122-12 du CU)
- NB : Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la pièce n°3 du PLU*

NOM	OBJET	DESTINATAIRE	SUPERFICIE
ER n°1	Création d'aire de stationnement	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans	140 m²
ER n°2	Création d'aire de stationnement	Commune de Saint-Christophe-en-Oisans	1060 m²

